Fiche de Données de Sécurité
INSECTANIOS

Fiche du 28/1/2016, révision 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Dénomination commerciale: **INSECTANIOS**
Nom déclaré : Insecticide PAL Rampants Volants (N° inventaire : 43493)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Insecticide - Usage biocide
Usages déconseillés :
Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant:
Lodi Group
Parc d'Activités des Quatre Routes
35390 Grand Fougeray
France
Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59
Personne chargée de la fiche de données de sécurité: fds@lodi.fr

Distributeur :
Laboratoire ANIOS
Pavé du Moulin
59260 Lille-Hellemmes
Tél 0033 (0) 3.20.67.67.67

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE BNPC: 0033 (0)3 83 32 36 36
Liste des centres anti-poisons de France: http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :
Propriétés / Symboles:
N Dangereux pour l'environnement
Phrases R:
R51 Toxique pour les organismes aquatiques.
R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

Quick-FDS [18232-61207-29257-019755] - 2017-11-30 - 17:00:09

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:

Attention

Mentions de danger:

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one: Peut déclencher une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Cette FDS concerne un mélange, voir 3.2.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

2g/L Etofenprox
CAS: 80844-07-1, EC: 407-980-2
N; R50/53-64
3.7/Lact. Lact. H362

4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver la peau avec de l'eau savonneuse
Consulter un médecin si une irritation ou une indisposition se développe.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Consulter un médecin si une irritation ou une indisposition se développe.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, se rincer la bouche avec de l'eau.
Ne pas faire vomir.
Appeler un médecin

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
Faire respirer de l'air frais
Consulter un médecin si des difficultés respiratoires se développent et persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.
Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans un endroit sec et frais.
Conserver dans l'emballage d'origine
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
Valeurs limites d'exposition DNEL
Non disponible
Valeurs limites d'exposition PNEC
Non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:
Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.
Protection de la peau:
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.
Protection des mains:
Le port de gants est recommandé.
Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide blanc laiteux
Odeur:	Caractéristique

Seuil d'odeur :	Non disponible
pH:	8,10
Plage de pH :	Non disponible
Point de fusion/congélation:	Non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Non disponible
Inflammation solides/gaz:	Non disponible
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non explosif
Densité des vapeurs:	Non disponible
Point éclair:	Non disponible
Vitesse d'évaporation :	Non disponible
Pression de vapeur:	Non disponible
Densité relative:	1,0023
Hydrosolubilité:	Non disponible
Solubilité dans l'huile :	Non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non disponible
Température d'auto-allumage :	>599°C
Température de décomposition:	Non disponible
Viscosité:	Non disponible
Propriétés explosives:	Non explosif
Propriétés comburantes:	Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité:	Non disponible
Liposolubilité:	Non disponible
Conductibilité:	Non disponible
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

Description des matières incompatibles : Non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

INSECTANIOS

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/kg p.c (OCDE N°402)

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 2000 mg/kg p.c (OCDE N°423)

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 5.59 mg/L - Durée: 4h (OCDE N°436)

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritation cutanée - Voie: cutanée - Espèces: Lapin : Non irritant (OCDE N°404)

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritation oculaire - Voie: oculaire - Espèces: Lapin : Non irritant (OCDE N°405)

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation par contact avec la peau - Voie: cutanée - Espèces: Cochon d'Inde : Non sensibilisant (OCDE N°406 – Test de Magnusson & Kligman).

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Etofenprox - CAS: 80844-07-1

a) toxicité aiguë:
Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg
Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg
Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 5.88 mg/L - Durée: 4h

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Etofenprox - CAS: 80844-07-1

a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 Truite arc-en-ciel = 0.0027 mg/L - Durée h: 96
Point final: LC50 Bluegill = 0.013 mg/L - Durée h: 96
Point final: EC50 Daphnia magna = 0.0012 mg/L - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC Truite arc-en-ciel = 0.0032 mg/L – Durée : 21 jours
Point final: NOEC Zebra Fish = 0.025 mg/L – Durée : 40 jours
Point final: NOEC Daphnia magna = 0.000054 mg/L – Durée : 21 jours

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodegradabilité : ½ vie Etofenprox photolyse : DT50 = 4,7 j (pH 7)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation (BCF) : 2565 (Bluegill - Etofenprox)

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol : Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

ADR-Numéro ONU: 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Nom d'expédition: UN3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (Etofenprox),9,III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Polluant marin

Composant toxique le plus important: Etofenprox

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non disponible

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)
Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Dir. 2006/8/CE
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

Non disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R64 Risque possible pour le bébés nourris au lait maternel.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
CSR:	Rapport sur la sécurité chimique
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EC50:	Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée .
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
UN:	Nations Unies
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
N.A.:	Non disponible

Quick-FDS [18232-61207-29257-019755] - 2017-11-30 - 17:00:09